



Commune de PISCOP

Département du Val d'Oise
Arrondissement de Sarcelles
Canton de Domont

Téléphone : 01.39.90.19.04

DELIBERATIONS N°33/2022 DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU JEUDI 13 OCTOBRE 2022 – 19H30

Nombre de conseillers

en exercice : 15

Présents : 12

Pouvoir : 2

Absents : 1

L'an deux mil vingt-deux, le jeudi treize octobre à dix-neuf heures trente minutes,

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 06 octobre 2022, s'est réuni en salle du conseil de la Mairie, sis 1 Place de la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Christian LAGIER**, Maire de Piscop.

Etaient présents :

MM. Christian LAGIER, Sébastien PAUTRAT, Bernard DE WAELE, Dominique TINTILLIER, Mme Sandrine DRUON-RIOT, MM. Elias SEMPERE, David TAVARES, Mmes Léna AMAROUCHE, Blandine WALSH-DE-SERRANT, MM. Zoheir AÏCHOUCHE, Fabien VIEIRA LUIS, Mme Sophie GAILLARD, M. Jean-Yves THIN

Pouvoir :

M. Bruno DUFOUR a donné pouvoir à M. Sébastien PAUTRAT
M. Zoheir AÏCHOUCHE a donné pouvoir à Fabien VIEIRA LUIS

Absents :

Mme Ghislaine CAMUS

Secrétaire : *Mme Sandrine DRUON-RIOT est désignée comme secrétaire de séance.*

CONVENTION ENTRE LES COMMUNES DE DOMONT ET PISCOP
PORTANT SUR L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS ET ACTES D'URBANISME

- **Vu** le code général des collectivités territoriales,
- **Vu** le code de l'urbanisme,
- **Vu** la convention entre la commune de Domont et la commune de Piscop portant sur l'instruction des autorisations et actes d'urbanisme annexée à la présente délibération,
- **Considérant** que la commune de Piscop est dotée d'un document local d'urbanisme et que le Maire est compétent pour délivrer au nom de la commune des actes et autorisations d'urbanisme,
- **Considérant** que l'article L.422-8 du code de l'urbanisme a supprimé la mise à disposition gratuite des services déconcentrés de l'Etat pour l'étude technique de celles des demandes de permis ou de déclarations préalables qui lui paraissent justifier l'assistance technique de ces services d'instruction de l'Etat pour toutes les communes compétentes appartenant à un établissement public de coopération intercommunale regroupant 10 000 habitants ou plus,
- **Considérant** que l'article R.423-15 du code de l'urbanisme prévoit la possibilité pour l'autorité compétente de charger des actes d'instruction les services d'une collectivité territoriale,
- **Considérant** que le Maire a sollicité la commune de Domont en vue de charger de l'instruction des autorisations et actes d'urbanisme les services de la commune de Domont en application des articles R.423-14 et T.423-15 du code de l'urbanisme,
- **Considérant** les échanges intervenus entre les représentants de la commune de Piscop et les représentants de la commune de Domont,
- **Considérant** que la commune de Piscop et la commune de Domont se sont rapprochées pour définir ensemble les termes d'une convention permettant l'instruction, par la commune de Domont, des autorisations et actes d'urbanisme de la commune de Piscop,

- **Considérant** que la convention entre la commune de Piscop et la commune de Domont, qui est annexée à la présente délibération, définit les engagements respectifs des communes de Domont et de Piscop dans le cadre de l'instruction par la commune de Domont des autorisations et actes d'urbanisme de la commune de Piscop ; étant précisé que seule la mission d'instruction est déléguée à la commune de Domont, la délivrance et l'autorisation en tant que pouvoir de police du Maire restant du ressort du Maire de Piscop, de sorte que le Maire de Piscop reste ainsi le seul décisionnaire et , partant, engage sa responsabilité et la responsabilité de la commune de Piscop,
- **Considérant** que la commune de Piscop s'engage à verser à la commune de Domont une indemnité conventionnelle forfaitaire d'un montant de 3.500,00 € (trois mille cinq cents euros) annuels payables semestriellement au titre de l'ensemble des missions lui découlant en vertu de la convention,
- **Considérant** que la présente convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2023 et est conclue pour une durée d'un an renouvelable tacitement dans les mêmes termes dans la limite de deux fois,
- **Considérant** l'intérêt d'une telle réalisation pour la commune de Piscop,
- **Sur exposé** de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Approuve à l'unanimité la convention entre la commune de Domont et la commune de Piscop portant sur l'instruction des autorisations et actes d'urbanisme annexée à la présente délibération.

Donne pouvoir à Monsieur le Maire de signer ladite convention ainsi que tous les documents, annexes ou pièces s'y rapportant.

Précise que seule la mission d'Instruction est déléguée à la commune de Domont, la délivrance de l'autorisation en tant que pouvoir de police du Maire restant du ressort du Maire de Piscop de sorte que le Maire de Piscop reste ainsi le seul décisionnaire et, partant, engage sa responsabilité et la responsabilité de la commune de Piscop.

Le Maire,
Christian LAGIER



[Handwritten signature of Christian Lagier]

La secrétaire,
Sandrine DRUON-RIOT

[Handwritten signature of Sandrine Druon-Riot]

Certifiée exécutoire le	20/10/2022	compte tenu
de la transmission en Préfecture le	20/10/2022	
et de la publication faite le	20/10/2022	